

DES FRÈRES INSTITUTEURS À SORÈZE

ou Comment une bonne action peut avoir des conséquences désastreuses...

Le 8 septembre 1823, à Sorèze, Claire Marie Louise Sophie Bessières, épouse de M^e Louis Claude Dominique Balette, docteur en médecine, rédige son testament, qui est suscrit le même jour par M^e Clos, notaire du lieu. Outre les conventions courantes, la pieuse dame rajoute une clause « qu'elle avait oubliée », le legs d'une rente annuelle de 600 francs en faveur des pauvres de Sorèze, en précisant sa distribution : 300 francs utilisés pour l'habillement des pauvres, et les 300 francs restants *employés à l'entretien d'une sœur de la Croix, chargée d'apprendre à lire aux enfants pauvres de Sorèze.*

Elle stipule par ailleurs : *Pour ce qui concerne le legs spécifié ci-dessus [...], comme ma première intention en le faisant a été de favoriser l'établissement des écoles Chrétiennes dans Sorèze, ma volonté est qu'aussitôt que le dit établissement pourra être effectué, la dite rente de 600 francs soit appliquée à l'entretien d'un des frères de la dite école chrétienne qui sera envoyé.*

En écrivant ces lignes à peine quelques jours avant son décès (le 13 septembre), Mme Balette ne se doute pas que sa générosité va créer, une quarantaine d'années plus tard et pendant deux décennies, plus de problèmes qu'elle n'en résout. Car ce n'est qu'en 1859, par délibération du 13 février, que le conseil municipal de Sorèze demande l'établissement de trois Frères de la Doctrine chrétienne, en votant la somme de 1800 francs pour y pourvoir. Entre 1859 et 1861, la commune procède à la réparation d'un immeuble appartenant au bureau de bienfaisance pour les y accueillir.

Mais, l'on s'en doute, à Sorèze il n'y a pas que l'abbaye-école, et des écoles primaires existent déjà (il en est question depuis 1809 dans l'administration communale). Celle des garçons est tenue à ce moment-là par Pierre Ouradou qui, par la venue des Frères, va perdre son emploi et devenir – on peut le dire – un dommage collatéral, et la première victime de la bienfaitrice.

* * *

Pierre Ouradou, instituteur sacrifié

L'on ignore ce qui décide les édiles de Sorèze à faire appel à des religieux pour tenir l'école communale : se souvient-on enfin des termes de ce legs, qui permettrait d'entretenir gratuitement un enseignant, et donc de pouvoir disposer de plusieurs à moindres frais, en supposant qu'il y ait trop d'effectif pour un seul instituteur ? En tout état de cause, on ne cherche pas à se débarrasser de Pierre Ouradou pour manque de compétences ou de moralité.

C'est un enfant du pays, né le 12 mars 1810 à Sorèze, fils d'autre Pierre, modeste brassier (qui décède en 1836), et d'Élisabeth Delmas, mariés. Le 24 août 1841, déjà dit instituteur (libre) à Sorèze, il épouse Anne Marie Alexandrine Boyer, fille d'un cordonnier de la ville, et de 12 ans sa cadette. Ils deviennent le 23 juin 1843 les heureux parents d'une petite fille, Élise Théodore Françoise (oui, c'est bien Théodore, comme sa grand-mère maternelle, Marie Théodore Embry), puis d'une autre, Marie Françoise, le 14 mars 1845. La famille déménage de la rue du Poutz Nouvel à la rue des Teinturiers, mais Mme Ouradou décède le 22 juillet 1846, âgée de 24 ans.

Pierre Ouradou est officiellement nommé en 1847 comme instituteur à Sorèze, de manière définitive selon le registre (cette « faveur » s'explique probablement par le contexte familial : en demeurant à Sorèze, sa mère et/ou sa belle-mère peuvent s'occuper des fillettes, encore très jeunes, et lui, également, être un soutien pour ces dames). Mais laissons le maire de Sorèze faire son panégyrique au préfet en 1866, c'est édifiant :

[...] c'est pour moi un honneur de vous faire connaître ce modeste instituteur en mettant à jour toutes les qualités qui le distinguent :

Le sieur Ouradou a exercé pendant 25 ans les fonctions d'instituteur libre ou communal à Sorèze ; pendant ce temps, il a fait preuve dans l'exercice de ces fonctions d'un grand zèle et d'un grand mérite, et les récompenses honorifiques qu'il a obtenues et le grand nombre d'élèves qu'il a envoyés à l'École Normale d'Albi, sont autant de témoignages rendus à son mérite et qui dispensent de tout commentaire.

Le sieur Ouradou, enfant de Sorèze, a toujours été un modèle pour tous, de bon citoyen, bon fils et bon père de famille. Chargé de famille au commencement de sa carrière, il a soutenu tous les siens et malgré ces charges, il est parvenu à faire quelques économies, qu'il a placées sur un champ et une maison de valeur de 300 francs, voilà toute sa fortune.

Mais Ouradou n'est pas un homme qui a de la chance ; même sa médaille de bronze, obtenue par arrêté du 22 avril 1852 pour l'année 1849-50, se perd en route... Il la réclame en avril 1855, et elle finit par lui être remise en août.

Quoi qu'il en soit, les Frères étant nommés à Sorèze pour la rentrée du 6 novembre 1861, Ouradou va perdre son emploi, ainsi que son logement et celui de sa famille. Le Père Lacordaire lui a promis un poste de cours élémentaire à l'abbaye-école, mais il craint, en acceptant, de perdre le bénéfice du service public pour sa future retraite. Il ne peut pas davantage rouvrir une école libre comme à ses débuts, la commune lui ayant octroyé 600 francs d'indemnités par délibération du 20 octobre 1861, à la condition qu'il ne ferait pas classe pendant un an à Sorèze (clause de non-concurrence, dirait-on aujourd'hui).

Malgré des problèmes de santé (*catarrhe pulmonaire*) qui l'handicapent dans son travail depuis 1853, il est nommé à l'école publique d'Arfons le 28 octobre 1861. Mais, *attendu qu'Arfons, pays de montagne, dénué de toutes ressources, est sous un ciel incompatible avec l'état de [sa] poitrine*, sa santé trop chancelante l'oblige, en février 1862, à demander à rentrer à Sorèze ; l'Inspection académique l'assure qu'il peut démissionner sans hypothéquer ses droits à la retraite, et qu'il aurait le meilleur poste disponible lorsqu'il voudrait reprendre l'enseignement. Le directeur de l'abbaye-école, le Révérend Père Mourey, indiquant l'avoir *retiré [d'Arfons], déjà épuisé et peu capable de suffire régulièrement à un travail moins pénible*, lui donne du service dans ses classes primaires. Pour combien de temps, nous l'ignorons.

* * *

Toujours est-il qu'Ouradou sollicite une pension de retraite en juin 1866 auprès du préfet. Sa demande est appuyée par le maire de Sorèze qui, outre ses états de services exemplaires, souligne sa triste situation : *en 1861, le sieur Ouradou s'est vu presque à la fin de sa carrière dépouillé de ses fonctions d'instituteur communal à Sorèze ; le chagrin que lui a causé cette modification, et aussi le séjour qu'il a fait comme instituteur communal dans une commune de la montagne, ont développé chez ce digne instituteur le germe de la maladie dont il est atteint et qui le met dans l'impossibilité absolue de se livrer à l'enseignement. C'est dans cette triste position que le sieur Ouradou, à bout de ressources pécuniaires, père de deux filles, s'est vu dans la nécessité de vous adresser, M. le Préfet, une demande de retraite*. Le conseil municipal a, d'autre part, voté un secours annuel au malheureux maître, dont le montant sera fixé en fonction de la retraite.

L'inspecteur d'académie, de son côté, déplore que l'instituteur n'ait pas fait régulariser sa situation quand il a quitté l'enseignement public, le 1^{er} mars 1862 ; mais il convient que cette négligence, explicable par la maladie, ne devrait pas le pénaliser. Comme Ouradou ne peut justifier que de 14 ans 10 mois de services publics, il est d'avis de lui accorder un congé de disponibilité depuis cette date, afin qu'il puisse valoir ses droits à la retraite.

Le dossier de demande de pension est transmis le 1^{er} août 1867 au ministre de l'Instruction publique, avec avis favorables du préfet et de l'inspecteur d'académie. Malgré cela, le ministère le rejette impitoyablement : aucune des conditions prévues par la loi du 9 juin 1853 n'est remplie, et le congé de disponibilité ne saurait être considéré comme service effectif.

Pierre Ouradou ne peut que s'incliner, mais il tente fin octobre une dernière supplique auprès du préfet : « *je ne puis me persuader que, sous le règne de notre grand Empereur, qui fait partout au mérite ignorer l'indigence, il n'y ait pas quelque compensation rémunératrice pour un maître modeste qui a fourni à son département 15 instituteurs et 1 institutrice, qui a reçu de l'admin. supérieure 1 mention honorable, 1 médaille de bronze et 1 médaille d'argent.* », dédouanant toutefois le maire de Sorèze qui, sans le savoir, l'a privé de droit à la retraite. Il en est réduit à quémander un emploi d'état, « *soit un bureau de tabac, soit un bureau de poste, ou tout autre emploi n'exigeant pas un travail de poitrine comme l'enseignement* ». Il récupère, d'autre part, des impôts indûment payés et placés à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la somme de 257 francs environ.

Enfin, faute d'autre moyen, Ouradou se résout à recommencer comme à ses débuts, en ouvrant une école primaire libre. La déclaration d'ouverture intervient en août 1868. La suite de l'aventure n'est pas contée ; mais elle se termine rapidement, par le décès du malheureux instituteur le 12 mars 1870.

Les Frères de la Doctrine chrétienne

Nous l'avons vu, la municipalité de Sorèze demande l'établissement de trois Frères de la Doctrine chrétienne par délibération du 13 février 1859 et, après l'appropriation d'un bâtiment pour eux, ils sont nommés le 6 novembre 1861. L'un doit donc être rémunéré par le biais du legs de Mme Balette (600 francs), et un engagement pris par le Père Lacordaire le 4 novembre 1860 assure un versement supplémentaire de 600 francs également, pour l'entretien d'un autre Frère (mais seulement tant que les Dominicains dirigeront l'École de Sorèze).

Dans sa délibération du 20 octobre 1861, le conseil municipal donne pour certain que les trois Frères « *seront rendus à leur poste pour entrer immédiatement en fonction* » et les attend « *pleins de confiance dans le bon choix qu'en aura fait l'administration des frères des écoles chrétiennes* ». Est nommé pour tenir l'école publique de Sorèze, le sieur Jean Bertrand Vidal, en religion Frère Ideuc, né en 1822 à Toulouse et ayant obtenu le brevet de capacité en 1841 à Carcassonne ; il a exercé pendant 10 ans comme instituteur public à Mur-de-Barrez et Villemur. L'Inspection académique fait remarquer au préfet qu'il n'a pas été légalement établi à Villemur, et qu'il convient de le considérer comme débutant. Si nous ne savons pas comment se passent les débuts de cette école, les échos qui parviennent au préfet à peine quelques années plus tard laissent penser que la confiance du conseil municipal n'a pas duré...

Fin septembre 1867 en effet, Adrien Clos, maire de Sorèze adresse au sous-préfet une lettre explicite. Il lui indique qu'une classe d'adultes a été ouverte l'année précédente, non sans mal : « *Je n'eus pas alors à me féliciter de l'entraînement des frères pour cette œuvre. Le frère visiteur de la congrégation engagea nos frères à s'exécuter, et ceux-ci firent tant bien que mal et d'assez mauvaise grâce leur travail sans rétribution.* » Des frais ont été engagés par la municipalité pour le chauffage et les fourni-

tures, et le maire a informé le frère Ideuc de la nécessité de continuer cette classe. Mais celui-ci lui rétorque qu'il a reçu ordre de ses supérieurs de ne l'ouvrir « *que si la commune lui donnait au moins 200 F, somme indispensable pour acheter des pains de sucre pour faire la tisane* ». Abasourdi par ce marchandage incongru, le maire ne se gêne pas pour lui faire remarquer qu'il s'attendait à plus de désintéressement et de dévouement de la part d'une corporation religieuse... Il se départ même de la forme administrative pour glisser à son correspondant une remarque ironique : « *Je suis sûr, M. le Sous-préfet, que jamais il ne vous était venu à la pensée de supposer que l'existence d'une classe d'adultes fût menacée par une question de pains de sucre.* » Puis se reprend pour ajouter que « *le frère Ideuc, instituteur communal, est un homme fort mal embouché, a fort peu de zèle, et ne fait pas marcher comme il conviendrait les classes qui lui sont confiées* ». Et ce n'est pas tout ! « *Sur trois frères, l'un est trop jeune, il n'avait pas 17 ans quand il vint à Sorèze, un autre est trop vieux, il est infirme, et enfin le frère Ideuc est leur chef* ». Quelle belle équipe !

M. Clos s'est plaint de la situation au frère visiteur, qui a laissé entendre que les Frères de Sorèze seraient remplacés, mais il n'en a rien été ; il envisage même de demander le rétablissement d'un instituteur communal laïque. Le sous-préfet, renseignements pris auprès de l'inspecteur primaire car il doutait que le frère visiteur soit aussi passif, suggère de s'adresser au Directeur général de l'ordre.

En août 1868, statu quo, et le maire perd patience, ainsi qu'il s'en ouvre au préfet : « *Il serait trop long de vous signaler ici les abus qui, depuis 3 ans, s'étaient glissés dans la direction et la tenue de notre école communale ; qu'il me suffise de vous dire que l'habileté de nos frères à faire des liqueurs, et le goût prononcé qu'ils ont pour l'éducation des lapins, poules, pintades, etc., absorbe tellement leurs moments, qu'ils n'ont pas le loisir de tenir leur maison et leurs classes dans un état de propreté convenable ; je ne crois pas exagérer en disant qu'une écurie est généralement mieux tenue que leur maison.* » L'inspecteur primaire confirme les plaintes du maire, soulignant que la situation avait empiré depuis janvier 1867 : à part le catéchisme, les élèves (2 classes) ne savent à peu près rien (histoire sainte, lecture, écriture, langue maternelle, système métrique et calcul, numération, calcul mental, histoire et géographie), ils chantent un peu, et le dessin linéaire n'est pas enseigné. Il ajoute : « *M. le Directeur de l'école me paraît assez capable, mais il manque, je crois, d'énergie et de savoir-faire. Il pourrait trouver un concours plus efficace dans ses deux adjoints* ». Dernier recours, le préfet transmet la demande de changement au Supérieur de l'ordre. Et le 17 septembre 1868, le sieur Bernard Cazeneuve (Frère Langis de Jésus), est nommé à Sorèze en remplacement du Frère Ideuc (rappelé par sa congrégation, officiellement, pour des raisons d'administration) ; né en 1837, il a obtenu son brevet de capacité le 10 avril 1868, mais son dossier est malheureusement réduit à la portion congrue.

* * *

À la rentrée d'octobre 1880, il est remplacé par Élisée Bouthiaux (Frère Julien Claude), venant de Tarn-et-Garonne, où il a exercé les fonctions d'adjoint à l'école congréganiste du Moustier à Montauban. Né en 1835, il a son brevet de capacité, sa moralité est satisfaisante, et « *sa capacité suffisante pour qu'on lui confie la direction d'une école* ». Le premier rapport de l'inspecteur primaire, le 11 mai 1881, indique qu'il bénéficie de l'assistance de 2 adjoints : Jean Marquefabes, né en 1858, et Cyprien Rebeu, né en 1855, tous deux débutants et non brevetés. Mais le moins qu'on puisse dire est que les commentaires de l'inspecteur ne sont pas enthousiastes : « *L'enseignement est très faible ; les élèves*

ne comprennent pas, leur intelligence n'est pas exercée. L'instituteur paraît assez capable, mais sa méthode est mauvaise et sa négligence certaine ». Les appréciations pour chaque matière s'échelonnent de « nul » à « très faible »...

L'année suivante (avril 1882), il note une légère amélioration : de « presque nulle » pour l'histoire à « assez bonne » pour le calcul. Mais « *le maître a une capacité médiocre et surtout manque de méthode* », les deux adjoints « *sont peu capables et enseignent mal* ». L'inspecteur indique également que le bruit avait couru, 4 ou 5 mois auparavant, que les Frères allaient abandonner la direction de l'école, mais que l'instante demande de personnages politiques du département (ce serait le baron Reille) avait fait céder leur Supérieur général. Mais ces pontes n'avaient certainement pas d'enfant scolarisé à Sorèze...

Car à l'inspection de mai 1883, les mêmes problèmes sont pointés, en accord avec les délégués cantonaux : le directeur est « *apathique, sans méthode et sans amour-propre* » ; « *son adjoint, qui n'a pu obtenir le brevet de capacité malgré de nombreuses tentatives, le seconde mal ou pas du tout* » (Marquefabes est dorénavant seul adjoint ; d'ailleurs, en 1882, Rebeu s'occupait principalement de la cuisine !). Et l'inspecteur est près de se désespérer en 1884, concluant : « *On dirait que la congrégation a un parti pris d'envoyer à Sorèze des maîtres incapables ou peu s'en faut* » Avis renouvelé en 1885 : car M. Marquefabes a été remplacé par un nouvel adjoint, Jacques Azéma, né en 1835, qui... « *est atteint d'une surdité complète qui l'empêche de faire correctement son service* » ! S'étonnera-t-on que rien ne s'arrange dans les années qui suivent ?

Le constat de l'inspecteur en février 1887 serait comique s'il n'était pas dramatique pour l'enseignement : « *La surdité complète, absolue, du Sr Azéma, adjoint, ne m'a pas échappé non plus, et mes rapports doivent la mentionner. Ce maître, d'ailleurs peu capable, est dans l'impossibilité complète d'enseigner. Non seulement l'instruction des enfants qui lui sont confiés est en souffrance, mais encore leur propre santé. Ils sont, en effet, obligés pour se faire entendre, ou plutôt pour ne pas se faire entendre, de leur instituteur, d'élever la voix à un diapason tel que leur poitrine et leur larynx doivent éprouver une fatigue journalière de nature à leur occasionner de graves maladies. Je suis littéralement assourdi quand je fais lire les élèves de cette classe* ». Il préconise la laïcisation.

* * *

La question est en effet étudiée, côté contingences matérielles d'abord : le local actuel, que la commune loue au bureau de bienfaisance, est convenable et ne nécessiterait que peu de travaux. Un instituteur, honorablement connu dans le secteur, est déjà pressenti. Mais le conseil municipal, dans sa délibération du 6 avril 1887, s'oppose à laïciser son école avant l'époque fixée par la loi du 31 octobre précédent. Deux raisons invoquées : cela serait contraire « *aux principes profondément religieux et chrétiens de la population* », et... entraînerait un surcroît de dépense par la suppression du legs entretenant l'un des Frères. L'avis de l'inspecteur, lui, ne semble guère croire à l'argument de la foi : « *les élèves ne savent pas la moitié de ce qu'ils devraient savoir à leur âge. Tout le monde à Sorèze est de cet avis, et les pères de famille verraient avec plaisir la laïcisation de cette école* ». Malgré les dispositions envisagées par la préfecture, la municipalité maintient sa décision lors de sa délibération du 15 juillet 1888, arguant que des progrès ont été constatés dans l'acquis des enfants.

L'Administration, cette fois, décide de passer outre : au vu des rapports du préfet et de l'inspecteur d'académie, le ministère de l'Instruction publique estime que la mesure s'impose, et qu'elle doit intervenir dès que possible. L'arrêté préfectoral est pris le 13 novembre 1888, et notifié au délégué cantonal, M. de Barrau de Muratel, et au sous-préfet ; il prend effet au 1^{er} décembre. En amont ont été prévus les nouveaux instituteurs, Augustin Pech et son épouse, en poste double comme directeur et adjointe (ils sont respectivement à Saint-Amancet et Cahuzac).

Épilogue

Croyez-vous Sorèze débarrassée des Frères de la Doctrine chrétienne ? que nenni ! Ils ouvrent dans le mois qui suit – elle est déclarée le 18 décembre – une école primaire privée tout à côté ! Et du même coup, réclament bientôt la part du legs de Mme Balette consacrée à la rétribution de l'un des leurs... Nouvelles tergiversations de la mairie et de sa hiérarchie, mais il faut bien se rendre à l'évidence : on déclare en 1890 que le testament ne distingue pas si ce Frère fait partie d'une école publique ou privée, et donc que la rente doit leur être affectée et ne pourra pas rester dans le giron du bureau de bienfaisance où elle était retournée. Les écoles privées ne faisant l'objet que d'une déclaration d'ouverture en préfecture et n'étant pas inspectées, nous ignorons si elle a connu un grand succès...

Quand à l'école publique, elle va encore connaître quelques vicissitudes... Lorsque M. Pech se présente à Sorèze le 29 novembre 1888 pour prendre ses fonctions, le maire et l'adjoint (qui ont de la suite dans les idées...) lui refusent l'installation officielle. Les hautes instances consultées, c'est finalement l'inspecteur primaire qui le déclare régulièrement installé ! Et pourtant, M. Pech arrive avec un excellent *curriculum vitae* : il a obtenu – comme son épouse, d'ailleurs – toutes les récompenses honorifiques attribuées aux instituteurs : mention honorable, médaille de bronze, et enfin médaille d'argent (en fait, il ne reçoit celle-ci qu'en juillet 1889, ce qui confirme ses compétences, même à Sorèze ! Rendez-vous compte, en 1894, les enfants peuvent exercer leur mémoire et leur intelligence, et 8 ont obtenu le certificat d'études !). D'autres distinctions s'ensuivent, qui n'entrent plus dans la case *ad hoc* de sa notice individuelle. Malheureusement sa santé se dégrade, et il est admis à la retraite en 1905.

Nous n'avons pas précisé que, contrairement aux attentes de l'inspection académique, Anne Mélanie Pech (née Saissinel) a préféré rester à Cahuzac – où elle exerce également les fonctions de secrétaire de mairie, qui lui procurent un revenu supplémentaire – et c'est là que le couple réside. Deux adjoints assistent son époux à Sorèze. Légèrement plus âgée que lui, Mme Pech prend sa retraite en 1900.

Sources : AD81, 1 T 1/99 (dossier des écoles primaires de Sorèze), 150, 160 et 165, et 1 T 2/58 et 102 (dossiers d'instituteurs).